

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :En exercice : 27 **Quorum : 14**

Présents : 22

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 25

Abstention : 00

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 00

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 13****Date de la convocation :**

03/06/2026

22 présents : MENUEL André, REGALLET Paul, GROS Sébastien, LACROIX Gilles, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, BERTEAU Maëva, ARGOUD Yves, PLASSAIS Catherine, CHARANCE Régine, PARCORET Régis, CORNET Romance, CEVOZ-MAMI Christian, BOSSELER Nadia, HENAU Raymond, QUEYRON Isabelle, GUETAT Christine, MICCICHE Virginie, THIERY Ghislaine, GORJUX Yves, MANGE Marie-Christine, MAURIN Charles.**03 pouvoirs** : POTELLE Carine à BERTEAU Maëva, CHAPUIS Agnès à JOURDAN Véronique, LE BIHAN Isabelle à REGALLET Paul.**02 absents** : MOREL Aliette, DOMINICI Marie-José.**OBJET : MODIFICATION DU TARIF DES REPAS POUR LE PERSONNEL DU CIAS VAL GUIERS ;**

Vu la délibération n°2025-64 du 1^{er} décembre 2025 fixant les tarifs des prestations délivrées par la résidence autonomie Les Loges du Parc ;

Vu la délibération n°2025-63 du 1^{er} décembre 2025 fixant les tarifs des prestations délivrées par la résidence autonomie Les Terrasses ;

Considérant que suite à la réorganisation de la production des repas par le service de restauration, il est logique de définir un tarif unique pour les personnels peu importe le lieu d'exercice de leurs fonctions ;

Dans le cadre de la tarification actuelle, les agents ont accès à deux établissements de restauration distincts, chacun appliquant jusqu'à présent un tarif propre à savoir 4,00€ HT aux Loges du Parc / La Quiétude contre 4,50€ HT aux Terrasses / Les Florales.

Cette situation, héritée de la coexistence de structures historiquement séparées, conduit à des différences de prix pour des prestations identiques.

Or, dans un souci d'équité de traitement entre les agents, il apparaît nécessaire d'harmoniser les tarifs pratiqués. En effet, des écarts de prix peuvent être perçus comme inéquitables pour des agents relevant d'une même collectivité.

L'uniformisation des prix de repas répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des agents, indépendamment de leur lieu d'affectation et de restauration ;
- Simplifier la lisibilité des tarifs et leur compréhension par les agents ;
- Renforcer la cohérence et l'harmonisation des politiques internes en matière d'action sociale et de qualité de vie au travail.

En conséquence, il est proposé de mettre en place un tarif unique de 4,00€ HT applicable à l'ensemble des personnels CIAS Val Guiers et de la communauté de communes dès lors qu'ils sont en mission pour le compte des activités du CIAS.

Ce nouveau tarif entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 25 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** la fixation d'un tarif unique de 4,00€ HT pour les personnels du CIAS Val Guiers et de la communauté de communes Val Guiers durant l'exercice de leurs missions au service du CIAS ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/07/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

